

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

Lundi le 1^{er} août 2022 À compter de 19 h 30 Salle des délibérations du conseil municipal 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS (ÈRES)
Héloïse Bélanger

<u>Districts</u> Chapleau Ducharme

Michel Milette Luc Vézina

Lonergan

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Jacynthe Prince

Morris

Mylène Morissette

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

DISTRICTS

Armando Melo

Blanchard

Barbara Morin

De Sève

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sandra Tremblay

Greffière adjointe par intérim

Robert Asselin

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Sylvie Trahan Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2022-437

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-438

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 8 juillet 2022, soit et est approuvé;
- QUE le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 juillet 2022, soit et est approuvé;
- QUE le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 juillet 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

1.2

Adoption de l'ordre du jour

1.3

Approbation des procèsverbaux du 4 juillet 2022, 25 juillet 2022 et du 28 juillet 2022



Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-439

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

 QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juillet 2022 soient et sont adoptées, à l'exception du point 15 « PIIA 2022-00085 - Subvention patrimoniale pour restauration de la brique 75 Turgeon », lequel est accepté conditionnellement à ce que la brique soit striée/peignée.

Adoptée à l'unanimité.

2.- Première période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Sylvie Trahan Greffière du conseil municipal

M. Rodriguez

- : Monsieur signale qu'il y a eu rinçage d'aqueduc le 31 juillet 2022 (eau totalement rouge) et qu'il n'aurait pas eu d'avis de la Ville (sur le site Internet). Il aurait appelé le 911 et ils lui auraient dit que la Ville procédait à un rinçage. Monsieur Asselin précise que les avis sont publiés. Monsieur aimerait recevoir un appel automatisé car tous n'ont pas accès à Internet.
 - Monsieur indique que la balise « Attention aux enfants » sur la rue Léveillé nuit à la circulation et demande à l'enlever. Également, entre le boulevard des Mille-Îles et place Presseault, il y aurait présence de nids-de-poule. Mme la Conseillère Mylène Morissette ira voir et fera ses recommandations par la suite.
 - Monsieur aimerait que la Ville demande au ministère des Transports d'interdire l'utilisation de freins à moteur (Jacob) sur l'autoroute 15 de façon concertée avec les Villes de Blainville et de Mirabel.



M. Bélanger

- : Monsieur s'interroge sur la pertinence du déplacement du panneau d'arrêt qui était situé coin Dubois et Lesage vers le coin Sénécal. Il y aurait beaucoup de bruit avec le freinage. M. le Conseiller Michel Milette répond que cela sécurise le coin avec la présence d'autobus.
 - Monsieur se plaint de la vitesse et déplore qu'il n'y ait aucune présence policière.
 - Monsieur aimerait conserver le panneau d'arrêt au coin Lesage et Dubois considérant que la traverse de piétons ne sécuriserait pas les personnes âgées. À la limite, il préférerait l'ajout d'un deuxième panneau d'arrêt.

M. L'Heureux

: - Monsieur appuie la demande de M. Bélanger pour la protection des personnes âgées. Il aimerait laisser le panneau d'arrêt au coin Lesage et Dubois.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-440

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement 1155-18 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-441

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats.

(Règlement 1155-18 N.S.)

3.1

Dépôt du projet de règlement 1155-18 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats

3.2

Avis de présentation - règlement 1155-18 N.S. - modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats



Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-442

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 11 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - construction au 96, rue Morris;
 - affichage au 52, rue Turgeon;
 - haie de cèdres au 145-145A, rue Turgeon;
 - affichage au 305, boulevard du Curé-Labelle, local 128;
 - fenestration au 12, rue Turgeon ;
 - revêtement extérieur au 35, rue Saint-Louis ;
 - affichage au 120, rue Turgeon;
 - affichage au 315, boulevard du Curé-Labelle;
 - affichage au 190, boulevard Curé-Labelle (enseignes détachées);
 - rejointement de la brique au 17-19, rue Morris ;
 - rejointement de la brique au 28, rue Blainville Est;
 - travaux de restauration de la brique au 75, rue Turgeon, conditionnellement à ce que la brique soit striée/peignée;
- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :
 - affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle (enseignes murales).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-443

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 6-8, rue Waddell, à Sainte-Thérèse, lot 2 505 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-20)

Adoptée à l'unanimité.

4.2

Dérogation mineure 2022-20 -6-8, rue Waddell



Dérogation mineure 2022-21 -56-56A, rue Saint-Charles **RÉSOLUTION 2022-444**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 1 903 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 56-56A, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - un lot d'une superficie de 433,9 mètres carrés plutôt que 460 mètres carrés pour une habitation bifamiliale isolée (duplex);
 - un lot d'une superficie de 368,1 mètres carrés plutôt que 370 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée;
 - une superficie d'implantation de bâtiments accessoires (garage et remise) de 10,13 % plutôt qu'une superficie maximale de 10 % ;
 - une aire de stationnement comportant deux séries de cases l'une derrière l'autre pour une habitation bifamiliale isolée (duplex) plutôt qu'une aire de stationnement avec une allée de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule.

(Dérogation mineure 2022-21)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-445

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 007 137 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 269-271, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une aire de stationnement comportant deux séries de cases l'une derrière l'autre pour une habitation bifamiliale isolée (duplex) plutôt qu'une aire de stationnement avec une allée de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule.

(Dérogation mineure 2022-22)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-446

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 006 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 110-112, rue Mainville, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une aire de stationnement comportant deux séries de cases l'une derrière l'autre pour une habitation bifamiliale isolée (duplex) plutôt qu'une aire de stationnement avec une allée de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule;

4.4

Dérogation mineure 2022-22 -269-271, rue Blainville Est

4.5

Dérogation mineure 2022-23 -110-112, rue Mainville



RÉSOLUTION 2022-446 (suite)

• deux entrées charretières pour un terrain d'une largeur inférieure à 20 mètres plutôt qu'une entrée charretière.

(Dérogation mineure 2022-23)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-447

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

 QUE la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 10, rue Lonergan et à l'est du 10, rue Lonergan, à Sainte-Thérèse, lots 3 004 796, 3 350 119 et 3 004 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-24)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-448

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à la résolution 2022-192 de la séance du conseil du 28 mars 2022 portant sur l'adjudication du contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional quant au montant indiqué pour l'autorisation de dépenses du « Bloc B » ;

ATENDU QUE le procès-verbal de cette séance a déjà été adopté et qu'il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE** modifier la résolution 2022-192 telle qu'elle apparaît au procès-verbal de la séance du conseil du 28 mars 2022 de façon à corriger le montant « 104 27,45 \$ » représentant les dépenses du « Bloc B » par « 104 027,45 \$ ».

Adoptée à l'unanimité.

4.6

Dérogation mineure 2022-24 lotissement rue Lonergan

5.1

Adjudication du contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional correction à la résolution 2022-192



Adjudication du contrat 2022-7 entretien ménager ateliers municipaux et caserne

5.3

Adjudication du contrat 2022-8 entretien ménager bibliothèque municipale

RÉSOLUTION 2022-449

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la caserne, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la plus basse soumission soit celle de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de "Conciergerie Speico inc.", 7651, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2X2, datée du 22 juin 2022, au montant de 44 251,12 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la caserne pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2022-07, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Conciergerie Speico inc.";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-298-00-495 et 02-399-00-495 du budget des activités financières 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-450

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque municipale, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la plus basse soumission soit celle de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la soumission de "Conciergerie Speico inc.", 7651, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2X2, datée du 22 juin 2022, au montant de 52 727,17 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque municipale pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2022-08, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Conciergerie Speico inc.";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-495 du budget des activités financières 2022-2023.



Adjudication du contrat 2022-9 entretien ménager hôtel de ville

5.5

Adjudication du contrat 2022-10 entretien ménager -Maison de l'emploi et du développement humain

RÉSOLUTION 2022-451

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager de l'hôtel de Ville, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Conciergerie Speico inc." a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de "Conciergerie Speico inc. ", 7651, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2X2, datée du 22 juin 2022, au montant de 63 044,20 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager à l'hôtel de Ville pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2022-09, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Conciergerie Speico inc.";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-199-00-495 du budget des activités financières 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-452

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Conciergerie Speico inc. " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de "Conciergerie Speico inc.", 7651, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2X2, datée du 22 juin 2022, au montant de 81 890,91 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat de service 2022-10, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Conciergerie Speico inc.";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-195-00-495 du budget des activités financières 2022-2023.



Contrat 2022-26 travaux d'installation de bornes de recharge sur rue - rejet de la soumission

RÉSOLUTION 2022-453

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour les travaux d'installation de bornes de recharge sur rue, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE le prix de l'unique soumission est supérieur de 288 % au montant de l'estimation de la Ville, de sorte qu'elle n'est pas recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le prix de la soumission dépasse le seuil selon lequel la Ville peut procéder par appel d'offres sur invitation soit 105 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la soumission reçue soit et est rejetée ;
- QUE le contrat 2022-26 pour les travaux d'installation de bornes de recharge sur rue ne soit pas et n'est pas octroyé;
- QUE le processus d'appel d'offres pour ledit contrat soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-454

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la construction de l'aréna (contrat 2022-27), la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE le prix de la plus basse soumission, chiffré à 34 055 595 \$, est supérieur de 46 % au montant de l'estimation des professionnels mandatés par la Ville ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une subvention du gouvernement provincial afin de financer une partie des coûts de construction sur la base de l'estimation des coûts faite à l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas des fonds requis pour octroyer le contrat et ne peut avoir accès à d'autres sources de financement durant la période de validité des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE toutes les soumissions reçues soient et sont rejetées ;
- QUE le processus d'appel d'offres pour le contrat 2022-27 soit et est annulé ;
- QUE la Ville procède à l'évaluation des diverses options afin de reprendre les démarches permettant la réalisation d'un nouveau projet d'aréna.

Adoptée à l'unanimité.

5.7

Contrat 2022-27 travaux de construction du nouvel aréna rejet des soumissions



Adjudication du contrat 2022-53 remplacement de l'unité CVAC AC-02 à la Maison du citoyen

5.9

Adjudication du contrat 2022-55 parc Richelieu, réparation muret, acquisition de pierres décoratives

RÉSOLUTION 2022-455

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour le remplacement de l'unité CVAC AC-02 à la Maison du Citoyen, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Aéro Mécanique Turcotte inc." a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Aéro Mécanique Turcotte inc. ", 1289, boulevard Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7L 5Z9, datée du 22 juin 2022, au montant de 31 733,10 \$ (taxes incluses), pour le remplacement de l'unité CVAC AC-02 à la Maison du citoyen, selon le contrat 2022-53, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Aéro Mécanique Turcotte inc. ";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-456

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition de pierres décoratives pour la réparation du muret de la piscine du parc Richelieu, la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " BMR Matco 203 (BMR Détail s.e.c.) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la soumission de "BMR Matco 203 (BMR Détail s.e.c.)", 147, boulevard de la Seigneurie Ouest, Blainville (Québec) J7C 4N3, datée du 14 juin 2022, pour un montant total de 27 183,18 \$ (taxes incluses) prix pour l'acquisition de pierres décoratives pour la réparation du muret de la piscine du parc Richelieu, selon le contrat 2022-55, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " BMR Matco 203 (BMR Détail s.e.c.) ";
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-745-00-522 du budget des activités financières 2022.



6.- FINANCES

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

RÉSOLUTION 2022-457

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n° 93107 à 93537	1 720 742,02 \$
Virement ACCEO émis 135814 à 136419	1 193 526,04 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 390,46 \$
Paiements préautorisés Énergir	2 965,69 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	74 588,22 \$
Paiements préautorisés Master Card	10 269,68 \$
Paiements préautorisés Telus	1 126,65 \$
Charges sociales	1 174 206,38 \$
Salaires	1 203 124,49 \$
Frais de banque	8 698,14 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	706 140,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	\$
TOTAL	6 096 778,27 \$
soient et sont adoptés.	

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-458

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

6.2

Émission d'obligations de 7 939 000 \$ adjudication



RÉSOLUTION 2022-458 (suite)

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

598 000 \$	2,90000 %	2023
617 000 \$	3,35000 %	2024
636 000 \$	3,50000 %	2025
657 000 \$	3,60000 %	2026
5 431 000 \$	3,70000 %	2027

Prix: 98,91400

Coût réel: 3,93526 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

598 000 \$	2,70000 %	2023
617 000 \$	3,00000 %	2024
636 000 \$	3,25000 %	2025
657 000 \$	3,50000 %	2026
5 431 000 \$	3,70000 %	2027

Prix: 98,75861

Coût réel : 3,93590 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

598 000 \$	2,85000 %	2023
617 000 \$	3,30000 %	2024
636 000 \$	3,50000 %	2025
657 000 \$	3,60000 %	2026
5 431 000 \$	3,70000 %	2027

Prix: 98,89241

Coût réel : 3,93803 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

598 000 \$	3,10000 %	2023
617 000 \$	3,40000 %	2024
636 000 \$	3,50000 %	2025
657 000 \$	3,55000 %	2026
5 431 000 \$	3,65000 %	2027

Prix: 98,73600

Coût réel : 3,94342 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

598 000 \$	2,50000 %	2023
617 000 \$	2,75000 %	2024
636 000 \$	3,00000 %	2025
657 000 \$	3,25000 %	2026
5 431 000 \$	3,75000 %	2027

Prix: 98,69000

Coût réel : 3,94611 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC*. est la plus avantageuse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la trésorière qui se lit comme suit :
- QUE, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 1103 N.S. adopté le 7 août 2000, j'ai adjugé l'émission de 7 939 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);



RÉSOLUTION 2022-458 (suite)

- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-459

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 178 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1301 N.S.	27 900 \$
1301 N.S.	21 000 \$
1307 N.S.	409 600 \$
1310 N.S.	640 000 \$
1311 N.S.	1 422 300 \$
1312 N.S.	346 500 \$
1313 N.S.	229 300 \$
1314 N.S.	81 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1301 N.S., 1307 N.S., 1310 N.S., 1311 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1314 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2022 ;
 - 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
 - 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

6.3

Émission d'obligations de 3 178 000 \$ concordance et courte échéance



RÉSOLUTION 2022-459 (suite)

- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL STE-THERESE 35, RUE BLAINVILLE OUEST SAINTE-THERESE (QC) J7E 1X1

- 8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1301 N.S., 1307 N.S., 1310 N.S., 1311 N.S., 1312 N.S., 1313 N.S. et 1314 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-460

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder à la radiation d'une somme de 54 606,30 \$ dans le dossier Services publics et Approvisionnement Canada.

Adoptée à l'unanimité.

NESOLOTION 2022 400

ment Canada

Services publics

Approvisionne-

RÉSOLUTION 2022-461

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse devra procéder au refinancement de plusieurs règlements le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1101 N.S. intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation d'une partie du programme de restauration des infrastructures de divers parcs municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 860 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût » ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés, il y a plus de quinze (15) ans et devrait être refinancés pour encore cinq (5) ans, mais considérant le montant de 2 000 \$, ce règlement sera remboursé à même le budget d'opération 2022;

6.5

6.4

Taux -

Paiement comptant du solde de règlement 1101 N.S.



RÉSOLUTION 2022-461 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QU'il n'y a pas lieu de procéder au refinancement du règlement numéro 1101 N.S. et de procéder au paiement comptant du solde dudit règlement, et ce, à même le budget d'opération 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-462

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

 QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-463

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-464

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

 QUE M. Louis-Philippe Hébert, actuellement manœuvre spécialisé bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste d'homme de métier, signalisation et éclairage audit Service, et ce, à compter du 2 août 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2022 règlement n° 1183 N.S.

7.2

Création d'un poste de chef aux opérations, incendie -Service de la sécurité incendie

7.3

Nomination d'un homme de métier signalisation éclairage -Service des travaux publics, parcs et bâtiments



Nomination d'un manœuvre spécialisé bâtiment -Service des travaux publics, parcs et bâtiments

7.5

Abolition
du poste
de préposé
entretien
général et
création du
poste de
préposé à
l'entretien et
maintenance
(HDV) Service de la
culture et des
loisirs

7.6

Abolition
d'un poste de
manœuvre et
création d'un
poste de
manœuvrechauffeur Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2022-465

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

 QUE M. Philippe Meloche-Beaudin, actuellement manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manœuvre spécialisé, bâtiments audit Service et ce, à compter du 2 août 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-466

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

 QUE le poste de préposé entretien général au sein du Service de la culture et des loisirs, devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Yvon Vaudry, soit et est aboli à compter 2 août 2022 et que, sur la même résolution, un poste de préposé à l'entretien et maintenance soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste se situe à la classe 28.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-467

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le poste de manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suivant la nomination de M. Mathieu Deschênes-Sanscartier au poste de manœuvre-chauffeur, soit et est aboli à compter du 2 août 2022 et que, sur la même résolution, un poste de manœuvre-chauffeur soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste demeure à la classe 29.



Abolition
d'un poste de
préposé soutien
informatique Service des
technologies de
l'information

7.8

Nomination au poste de directeur des Services techniques

8.1

Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers

RÉSOLUTION 2022-468

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

 QUE le poste de préposé, soutien informatique au sein du Service des technologies de l'information, vacant depuis la démission de Mme Marie-Ève Côté, soit et est aboli à compter du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-469

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE M. Martin Angers, soit et est nommé au poste de directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 15 août 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-470

CONSIDÉRANT le projet de Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers présenté par la directrice du Service des finances et trésorière aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer et à baliser le traitement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, mais ne peut en aucun temps contraindre ou restreindre la portée juridique de la loi applicable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier le processus et permettre une reddition de compte publique du traitement des dépenses de recherche et de soutien pour un élu tout en permettant d'établir ce qui peut être considéré comme des dépenses admissibles dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), le budget de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, ce qui exclut le maire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, telle que préparée par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 11 juillet 2022, soit et est acceptée par le conseil municipal.



Nomination à titre de célébrant compétent -M^e Sylvie Trahan

RÉSOLUTION 2022-471

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, les fonctionnaires municipaux peuvent être des célébrants compétents pour célébrer les mariages ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a à son emploi, Me Sylvie Trahan, à titre de directrice des Services juridiques et greffière ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

 QU'EN conformité avec l'article 366 du Code civil du Québec le conseil municipal consent à ce que M^e Sylvie Trahan, puisse présenter une demande afin d'être reconnue à titre de célébrant compétent pour célébrer les mariages sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

9.- Services techniques - travaux publics

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-472

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-180 concernant les membres de la Commission consultative de la culture pour se lire dorénavant comme suit :

STATUT	STATUT NOM	
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Présidente
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Vice-présidente
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Joël Boulay	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Anne-Marie Larochelle	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault	
Citoyen	Mme Amélie Lafleur	
Citoyen	Mme Diane Pariseau	
Citoyen	Mme Catherine Winsor	

- QUE la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

10.1

Commission consultative de la culture - nomination de trois membres citoyens - modification à la résolution 2022-180



Jeux du Québec été 2022 subvention aux athlètes de Sainte-Thérèse

10.3

Politiques de soutien à l'artiste et à l'athlète remise de subventions

RÉSOLUTION 2022-473

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 1 305 \$, soit 145 \$ par athlète de Sainte-Thérèse qui feront partie de la délégation des Laurentides lors de 55^e finale des Jeux du Québec afin de couvrir leurs frais d'inscription;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-01-992 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-474

ATTENDU les Politique de soutien à l'artiste et Politique de soutien à l'athlète, adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les artistes et les athlètes qui présentent une demande d'aide financière en vertu de ces politiques doivent rencontrer les exigences établies ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subventions dans le cadre de la *Politique de soutien à l'artiste et de la Politique* de soutien à l'athlète, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- QUE ces subventions d'une somme totale de 3 400 \$ soient et sont versées selon les critères établis par lesdites Politiques aux artistes et athlètes suivants :

POLIT	IQUE DE SOUTIEI	N À L'ARTISTE	
Maxime Lemire	Humour	Niveau régional	400 \$
Stéphanie Homier	Arts visuels	Niveau provincial / national / international	600 \$
Valérie Moreau	Arts visuels	Niveau provincial/ national/ international	600 \$
POLIT	IQUE DE SOUTIEN	I À L'ATHLÈTE	
Alexis Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Léa Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Noémie Affo	Soccer	Niveau Relève	400 \$
Colin Saint-Pierre-Ménard	Escrime	Niveau Relève	400 \$
Jules Rolland	Plongeon	Niveau Elite / Excellence	600 \$

 QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-791-01-419 et 02-731-00-996 du budget des activités financières 2022.



Événement 5 @ 7 - samedi 27 août 2022 permis de boissons alcoolisées

RÉSOLUTION 2022-475

ATTENDU l'événement organisé par la division arts, culture et patrimoine du Service de la culture et des loisirs au Village, le 27 août 2022, qui clôturera les événements d'été à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE les activités de cet événement se dérouleront sur la rue Blainville Ouest, la rue de l'Église et la Place du Village ;

ATTENDU QU'un permis d'alcool de type réunion pour servir sera demandé auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la zone identifiée, afin de permettre aux gens de consommer l'alcool acheté dans les commerces de cette zone ;

ATTENDU QUE l'article 3.3 du règlement 1155-3 N.S. prévoit que le conseil municipal peut autoriser la possession et la consommation d'une boisson alcoolisée sur le site d'un événement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE soit et est autorisée la possession et la consommation de boissons alcoolisées sur la rue Blainville Ouest entre les rues Turgeon et de l'Église, sur la rue de l'Église entre la rue Blainville Ouest et l'entrée du stationnement de l'hôtel de Ville et sur la Place du Village lors de l'événement qui aura lieu le samedi 27 août 2022, de 15 h à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-476

ATTENDU l'existence du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 du ministère de la Sécurité publique, visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives aux problèmes de criminalité et de sécurité;

ATTENDU l'intérêt des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse de s'inscrire au programme et de formuler une demande d'aide financière pour retenir les services professionnels d'un travailleur social;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPUYER** la démarche de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 pour retenir les services d'un travailleur social ;
- D'AGIR à titre de mandataire afin de présenter, au nom des Villes de Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse et Boisbriand, une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;
- D'AUTORISER le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

11.1

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024



Entente d'entraide mutuelle -Municipalité de Pointe-Calumet autorisation de signatures **RÉSOLUTION 2022-477**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Municipalité de Pointe-Calumet désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

 QUE le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Municipalité de Pointe-Calumet et autorise le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière-adjointe) à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-478

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de deux (2) billets au montant de 100 \$ chacun pour le cocktail dinatoire, dans le cadre de la 23^e édition de la Classique annuelle de golf de la Fondation Autisme Laurentides qui aura lieu le 8 septembre 2022;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-479

ATTENDU QUE la Maison d'hébergement Le Petit Patro, un organisme communautaire situé à Sainte-Thérèse, doit procéder à une mise aux normes de la bâtisse ainsi qu'à un agrandissement ;

ATTENDU QUE cet organisme a l'intention de déposer une demande de contribution financière à la SCHL et qu'une lettre d'appui de la municipalité est requise ;

ATTENDU QUE le maintien des services de cet organisme répond à un besoin criant en matière d'hébergement jeunesse et de soutien aux familles ;

12.1

Fondation Autisme Laurentides -23^e Classique annuelle de golf commandite

12.2

Maison
Le Petit Patro
des BassesLaurentides appui au projet
de mise aux
normes et
agrandissement



RÉSOLUTION 2022-479 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'APPUYER la Maison Le Petit Patro dans ses démarches et d'autoriser le maire (ou le maire suppléant) ou la directrice générale (ou le directeur général adjoint) à signer la lettre d'appui requise pour leur demande de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-480

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de deux (2) billets, au montant de 40 \$ l'unité, dans le cadre de l'événement " Coquetel des lanternes " organisé par le Centre Marie Ève, qui se tiendra le 8 septembre 2022, ainsi qu'une contribution de 125 \$ à titre de soutien financier;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

12.3

Centre
Marie Eve 1º édition du
Coquetel des
lanternes achat de billets
et soutien
financier



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Sylvie Trahan Greffière du conseil municipal

- M. Rodriguez
- : Monsieur aurait une requête concernant un règlement. Il a un terrain rectangulaire et son voisin, un terrain en pointe de tarte. L'auto du voisin est se trouve à être devant sa fenêtre et il s'inquiète du fait qu'un règlement permette à un véhicule récréatif de s'y stationner.
- M. Bélanger
- : Monsieur dit que les travaux rue Turgeon ne sont toujours pas terminés. Monsieur Robert Asselin lui répond que Bell doit procéder à l'enlèvement de ses fils en décembre, mais qu'il est toujours difficile de les joindre. L'objectif serait de terminer l'été prochain. Il ajoute que l'objectif à terme est d'enlever la piste cyclable et de mettre un îlot de verdure d'un côté de rue. M. le Maire Christian Charron demande de faire des relances et pressions sur Bell/Vidéotron.
 - Monsieur souhaite que ces travaux permettront aux camions et autobus de tourner plus facilement.
- M. Rodriguez
- : Monsieur suggère de changer de côté les stationnements sur rue sur la rue Saint-Charles et de permettre les stationnements du côté des poteaux et ainsi laisser de l'espace à la voie de circulation.
- Citoyen rue Turgeon
- : Monsieur signale que c'est aux élus de faire les démarches politiques auprès de Bell, Vidéotron, etc.



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de la séance

RÉSOLUTION 2022-481

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M° Sylvie Trahan

Greffière de la Ville

COPIE VIDIMÉE

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

11 QUE 2022

DATE

INITIALES DU MAIRE	
A.	
	- 290 -